



**ARRÊTÉ 061 / 2025**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**RD18-PONT SUR LA LOIRE**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADISS, de Sequedin (59320), pour réaliser :

- une inspection détaillée périodique de l'ouvrage, du lundi 07 avril 2025 au mercredi 09 avril 2025, à Meung-sur-Loire, pour le compte du Conseil Départemental,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'adapter et de règlement la circulation à l'approche des travaux.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'entreprise ADISS, de Sequedin (59320) est autorisée à réaliser une inspection du pont de la Loire, du lundi 07 avril 2025 au mercredi 09 avril 2025, à Meung-sur-Loire, pour le compte du Conseil Départemental.

**Article 2 :** Pour le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire la circulation sur le chemin dit « du Petit Roquelin » de la D18 au parking de stationnement. Sur le pont de la D18 traversant la Loire, la circulation de tous les véhicules s'effectue par demi-chaussée, régulée au moyen de feux tricolores de chantier et mise au clignotant des feux habituels, si nécessaire.

**Article 3 :** L'entreprise ADISS devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et laisser un passage suffisant pour les véhicules des services d'incendie et de secours.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 6 :** Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,

Matthieu MIGEON

